

Procès-Verbal

Conseil Municipal du 22 mai 2023

Ouverture du Conseil Municipal : 19h00

- Vérification des présences :

- Vérification du quorum : (14)

Présents : 17 au début de la réunion, 18 à l'arrivée de M. DEMAISON à 19h27

Pouvoirs : 8

Absent(s) : 2 (Madame VALLIN et Monsieur COLIN)

- Vérification des pouvoirs :

Gilles DEMAISON	donne pouvoir à	Jean-Jacques DUMONT jusqu'à 19h27
Jean-Luc MASSON	donne pouvoir à	Catherine VIGNON
Eric LARDENOIS	donne pouvoir à	Eric MONFRAY
Gérard ROY	donne pouvoir à	Valérie RAVAUX
Laurent GOUDARD	donne pouvoir à	Emmanuel MARPAUX
Murielle STOUFF	donne pouvoir à	Myriam COLLET
Vanessa REBEYREN	donne pouvoir à	Cécile BAUDOUX
Alexandre RUIZ	donne pouvoir à	Marie-Chantal PESERY

Non pris en compte, le pouvoir de Catherine VALLIN au profit de Jérôme COLIN absent

- Secrétaire de séance (dans l'ordre du tableau) : Sandrine BEHEM

LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR

I - Informations diverses

II - Approbation du procès-verbal de la séance du 04 avril 2023

III - Compte-rendu des décisions prises conformément à l'article L.2122-22 du CGCT (délégations du conseil municipal au maire)

IV - Délibérations

- Modification du tableau des emplois
- Prise en charge des frais de déplacement
- Remboursement frais engagés par un intervenant de la commune
- Convention de partenariat pour le fonctionnement d'une bibliothèque publique entre le département de l'Ain et la commune
- Versement d'une subvention au RASED pour les années scolaires 2022 à 2023
- Constatation de désaffectation et déclassement d'une partie du parking de la chemiserie
- Acquisition de la parcelle ZM 461 sis 349 Chemin des Minimés
- Acquisition d'une partie de la parcelle ZM 219 sis 285 Chemin des Minimés
- Recensement des chemins ruraux - Suspension des délais de prescription
- Garantie emprunt ALLIADE HABITAT - Partie en PSLA - Opération « Le Clos de la Reste » - 529 Chemin de la Reste
- Garantie emprunt ALLIADE HABITAT - Partie en VEFA - Opération « Le Clos de la Reste » - 529 Chemin de la Reste
- Attribution d'une subvention exceptionnelle

V - Questions

I - Informations diverses

- La commune déplore de très nombreuses nuisances et dégradations commises depuis quelques semaines.

Des opérations ciblées ont été menées avec la gendarmerie et ont conduit à l'arrestation de plusieurs personnes venant de communes assez éloignées de Reyrieux.

D'une part, ne jamais hésiter à appeler les gendarmes ou la PM pendant la journée.

D'autre part, il est certain que les caméras de vidéo protection dont le marché sera attribué début juin permettront de faire baisser ces méfaits et de poursuivre les auteurs, tous étant largement animés par un sentiment d'impunité.

- La commune a été la cible d'une **cyberattaque** russe le 13 mai dernier. Les services de la préfecture ont immédiatement été alertés et la procédure ad hoc enclenchée.

Seul le site a été attaqué. D'abord seule collectivité à être victime, une trentaine sur la France entière a été l'objet de cette menace d'un nouveau genre touchant les systèmes informatiques vieillissants hébergés par notre prestataire ABTEL.

Tout est rentré dans l'ordre mais nous ne sommes pas à l'abri et cela doit servir de leçon sur les investissements informatiques à lancer. C'est toujours un budget conséquent au moment du vote du budget mais jamais assez lorsqu'il faut remettre sur pied un système tout entier.

Mme PESERY a demandé si la commune était couverte par une assurance dans ce genre de cas.

Mme le Maire lui a indiqué que la commune n'était pas assurée pour ce risque, mais que la question a été évoquée avec l'assistant à maîtrise d'ouvrage qui assiste la commune dans le montage du dossier d'appel d'offres. Il en ressort que la couverture de ce type de risque n'est pas évidente pour une commune comme la nôtre.

M. BERGERET a fait part de son étonnement que le site internet de la commune fasse l'objet de cyber-attaque russe.

Mme le Maire lui a indiqué que toutes les communes étaient concernées, puisque la CCDSV, Parcieux, Trévoux ou Ambérieu-en-Bugey ont, elles aussi, fait l'objet d'attaque.

- **Chantiers jeunes** du 10 au 28 juillet / Inscription avant le 16 juin / Dossier sur le site internet

- **Assemblée générale de l'Espace Talançonnais** demain mardi 23 mai à partir de 18h30.

- **Fête du village 24 juin.** Co organisation comité des fêtes, CSR et mairie. Repas, spectacle pyrotechnique et bal. Inscriptions obligatoires pour le repas à l'accueil ou à déposer dans la boîte aux lettres.

II - Approbation du procès-verbal de la séance du 4 avril 2023

CONTRE	: 0
ABSTENTION	: 0
POUR	: 25

III - Décisions prises sur le fondement de l'article L. 2122-22 du CGCT (délégations du Conseil Municipal à Madame le Maire)

➤ Achat et renouvellement de concession et place de columbarium

Par délibération en date du 22 juin 2020, Madame le Maire a reçu délégation pour prendre toute décision concernant la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières. Madame le Maire a procédé à la présentation des concessions délivrées.

➤ Signature de devis et marchés

Par délibération en date du 22 juin 2020, Madame le Maire a reçu délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite du seuil des marchés à procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Mme le Maire a procédé à la présentation des devis signés

IV - Délibérations

01 - Modification du tableau des emplois

Mme VIGNON informe l'Assemblée qu'afin d'adapter ses ressources en personnel aux besoins de la collectivité, la commune est amenée à modifier régulièrement les emplois existants en sein

Actuellement deux agents exercent leurs fonctions à temps complet au pôle Finances/RH dont 1 agent responsable du service finances/Ressources Humaines et 1 agent comptable,

D'une part, vu **l'augmentation constante de la charge de travail au pôle Finances/Ressources Humaines**, certaines fonctions ne peuvent être mises en place par manque de temps et notamment au niveau des ressources humaines (plan de formation, suivi et mise à jour des fiches de postes, suivi et organisation du règlement intérieur, suivi approfondi du déroulement de carrières des agents, suivi des dossiers des agents...), il conviendrait de créer **un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet**.

L'externalisation de cette mission est une option qui a été envisagée. Elle ne peut être réalisée qu'auprès du Centre de gestion de l'Ain (prestation payante) qui est lui-même en manque de personnel dédié. En outre, elle est difficilement réalisable par une personne extérieure à la collectivité qui doit avoir une connaissance fine des agents et de leurs carrières.

D'autre part, à la suite du départ pour mobilité de l'agent en charge de la **direction du pôle éducation et social**, une réorganisation a été mise en place afin de répartir les tâches. Dans ce cadre, il convient de créer un **poste d'adjoint administratif territorial à temps complet** afin d'organiser et mettre en œuvre la politique sociale de la commune, gérer et suivre l'attribution des logements sociaux, recevoir les administrés, gérer le CCAS et les aides sociales, ainsi que tous les dossiers liés (exemples : coordination de la semaine bleue en lien avec le conseiller délégué, organisation des événements à destination des habitants, etc).

Il est donc proposé au conseil municipal de créer :

-1 emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet au pôle Finances/Ressources Humaines pour la prise en charge des dossiers RH de la commune

-1 emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet au pôle social

A créer				
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A CRÉER	Catégorie	Nb. de postes	Pourvus	% temps hebdo / 35H
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Adjoint administratif territorial à TC	C	2		100,00%

Le tableau des emplois au 16.05.2023 est ainsi le suivant

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS	Catégorie	Nb. de postes	Pourvus	% temps hebdo / 35H	Nb. h/an
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Directeur général des services de 2 000 à 10 000 habitants (emploi fonctionnel)	A	1	1	100%	1 607
Attaché territorial principal à temps complet	A	1	0	100%	0
Attaché territorial à temps complet	A	2	1	100%	1 607
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe à temps complet	B	1	0	100%	0
Rédacteur territorial à temps complet	B	4	3	100%	4 821
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe à temps complet	C	2	0	100%	1 607
Adjoints administratifs principaux 2 ^{ème} classe à temps complet	C	4	3	90%-100%	4 500
Adjoints administratifs territoriaux à temps complet	C	6	2	100%	3 214
Adjoints administratif territoriaux TNC 31h	C	1	1	88,75%	1 426
TOTAL Filière Administrative		22	11		18 782
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS					
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur territorial à temps complet	A	1	1	100,00%	1 607
Technicien principal de 1 ^{ère} classe à TNC	B	1	1	100,00%	1 607
Technicien principal de 1ère classe à TNC	B	1	1	77,14%	1 240
Technicien principal de 1ère classe à TNC	B	1	1	72,30%	1 162
Technicien principal de 1ère classe à TNC	B	1	1	65,23%	1 048
Technicien principal de 2ème classe à TNC	B	1	1	76,43%	1 228
Techniciens territoriaux à temps complet	B	1	0	100,00%	0
Agent de maîtrise principal à temps complet	B	2	2	100,00%	1 607
Agent de maîtrise à temps complet	C	1	0	100,00%	0
Agent de maîtrise à temps complet	C	2	2	100,00%	3 214
Adjoints techniques principaux de 1 ^{ère} classe à temps complet	C	3	2	100,00%	3 214
Adjoints techniques principaux de 2 ^{ème} classe à temps complet	C	8	3	100,00%	4 821
Adjoints techniques territoriaux à temps complet	C	6	6	100,00%	9 642
Adjoint technique territorial TNC 18h	C	1	0	51,42%	0
Adjoint technique territorial TNC 8h	C	1	0	23,00%	0
Adjoint technique territorial TNC 11h	C	2	1	311,42%	1 010
TOTAL Filière Technique		33	22		31 400

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS	Catégorie	Nb. de postes	Pourvus	% temps hebdo / 35H	Nb. h/an
FILIERE SOCIALE					
ATSEM principal 1ère classe à temps complet	C	2	2	100%	3 214
ATSEM principal 2 ^{ème} classe à temps complet	C	5	3	100%	4 821
TOTAL Filière Sociale		7	5		8 035
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS					
FILIERE SPORTIVE					
Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 1 ^{ère} classe à temps	B	1	0	100%	0
Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 1 ^{ère} classe TNC 13h	B	1	0	37,41%	597
Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 1ère classe TNC 1h30	B	1	1	4,28%	69
TOTAL Filière sportive		3	1		666
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS					
FILIERE CULTURELLE					
Assistant territorial de conservation du patrimoine à TC	B	1	0	100%	0
Assistant d'enseignement artistique à TC 20H	B	1	1	100%	1 040
TOTAL filière culturelle		2	1		1 040
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS					
FILIERE SECURITE					
Chef de service de police municipale principal 1ère classe à temps complet	B	1	1	100%	1 607
Chef de service de police municipale principal 2 ^{ème} classe à temps complet	B	1	1	100%	1 607
Gardiens de police municipale à temps complet	C	2	0	100%	0
TOTAL filière sécurité		4	2		3 214
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS					
FILIERE ANIMATION					
Adjoint d'animation à TNC (14h)	C	1	0	40%	0
Adjoints d'animation à TNC (9h)	C	29	18	25,71%	7 437
TOTAL filière animation		30	18		7 437
TOTAL GENERAL EMPLOIS PERMANENTS					
Equivalents temps plein (E TP)					
		101	60	0	70 574
					44

TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS	Catégorie	Nb. de postes	Pourvus	% temps hebdo / 35H	Nb. h/an
Emplois non permanents ATA (accroissement temporaire d'activités)					
Adjoint Animation 8h/s	C	1	0	22,85%	0
Animateur territorial TNC 22h30/s	B	1	0	64,28%	0
Adjoint administratif 35h/s	C	1	0	100%	0
Adjoint technique 35h/s	C	1	1	100%	1607
Emplois non permanents ASA (accroissement saisonnier d'activités)					
Saisonnier 1 Adjoint administratif	C	1	0	100,00%	0
Saisonnier 2 Adjoint technique	C	2	0	100,00%	0

Monsieur BERGERET a demandé si les recrutements étaient en cours.

Mme le Maire lui a répondu qu'il convenait d'attendre le vote de cette modification pour ce faire.

Mme BAUDOUX a demandé qui est désormais responsable du pôle éducation et affaires sociales. Mme le Maire a précisé que Mme MOLINARO tient désormais ce rôle avec un agent à mi-temps pour la partie Éducation et Périscolaire et un agent à temps complet à compter de ce vote pour la partie sociale, ce domaine prenant de plus en plus de place à Reyrieux.

CONTRE	: 0
ABSTENTION	: 0
POUR	: 25

02 - Prise en charge des frais de déplacement

Les frais engagés par les personnels territoriaux, c'est-à-dire les personnes "qui reçoivent d'une collectivité ou d'un de ses établissements publics à caractère administratif une rémunération au titre de leur activité principale" lors de déplacements nécessités par l'exercice de leurs fonctions, **font l'objet de remboursements.**

Les règles applicables sont, pour l'essentiel, les règles applicables aux personnels de l'Etat auxquels renvoie le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001.

Les frais occasionnés par les déplacements sont à la charge de la collectivité pour le compte de laquelle le déplacement est effectué. Les frais de déplacement sont dus dès lors qu'ils sont engagés conformément aux dispositions des décrets applicables et dès lors que le remboursement est autorisé.

Est considéré comme un agent en mission, l'agent en service qui, muni d'un ordre de mission pour une durée totale ne pouvant excéder douze mois, se déplace pour l'exécution du service hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

Un agent en stage est celui qui suit une action de formation initiale ou qui se déplace, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale, pour suivre une action de formation continue organisée par l'administration ou à son initiative en vue de la formation professionnelle.

L'ordre de mission est l'acte par lequel la collectivité autorise l'agent à effectuer un déplacement, pendant son service. Cette autorisation permet à l'agent de bénéficier du remboursement des coûts générés par le déplacement.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnisations.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur les points suivants :

- La définition de la notion de commune,
- Les déplacements pour les besoins de service,
- La liste des fonctions dites "itinérantes" et le taux de l'indemnité afférente à ces fonctions,
- Les taux de remboursement des frais de repas et d'hébergement,
- Les taux de remboursement de l'indemnité de stage,

1. LA NOTION DE COMMUNE

Constitue une commune le territoire de la seule commune sur laquelle est implanté le lieu de travail.

2. LES DEPLACEMENTS POUR LES BESOINS DU SERVICE

Les collectivités territoriales peuvent autoriser un agent à utiliser son véhicule personnel lorsque l'intérêt du service le justifie.

Lorsque la collectivité autorise un agent à utiliser son véhicule personnel, elle peut décider d'une indemnisation sur la base d'indemnités kilométriques, dont les taux sont définis par arrêté.

Lorsqu'elle autorise l'agent à utiliser son véhicule personnel, la collectivité doit s'assurer que l'agent a bien souscrit une extension d'assurance couvrant de manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages éventuellement occasionnés lors de l'activité professionnelle. Cette obligation, bien

qu'occasionnant une dépense supplémentaire, ne peut être prise en charge par la collectivité. Il en va de même pour les impôts et taxes acquittés par l'agent pour son véhicule.

Il est proposé au Conseil municipal de prévoir que seuls seront pris en charges les frais occasionnés par un déplacement dûment autorisé par un ordre de mission. Les frais d'utilisation du véhicule personnel seront alors remboursés sur la base d'indemnités kilométriques fixées par arrêté ministériel.

Par ailleurs, en cas d'utilisation d'un moyen de transport en commun, le remboursement interviendra sur production du titre de transport.

En outre, le remboursement de frais complémentaires occasionnés par le transport de personnes, tels que les frais d'utilisation de parcs de stationnement, de péage d'autoroute, d'utilisation d'un taxi, d'un véhicule de location ou d'un véhicule personnel autre qu'un véhicule à moteur interviendra sur présentation des pièces justificatives des dépenses engagées après autorisation expresse de l'autorité territoriale et ce, dans l'intérêt du service.

3. LES FONCTIONS ITINERANTES

Les déplacements effectués par les agents à l'intérieur du territoire de la commune de résidence administrative peuvent donner lieu à versement d'une indemnité s'il est établi que ces agents exercent des fonctions essentiellement itinérantes.

Il s'agit de situations incompatibles avec l'utilisation des transports en commun dès lors que les agents ne peuvent disposer de véhicules de service.

Il est proposé que soient considérées comme fonctions itinérantes :

- le personnel de ménage utilisant son véhicule personnel à l'intérieur de la commune afin de se déplacer entre les sites communaux.

Le taux de l'indemnité pour fonctions itinérantes pourrait être fixé à 80 € par an.

4. LES TAUX DES FRAIS DE REPAS ET DES FRAIS D'HEBERGEMENT

Pour la fonction publique d'Etat un arrêté ministériel du 3 juillet 2006 fixe les taux forfaitaires de prise en charge.

Cet arrêté prévoit une indemnité forfaitaire de 17.50 € par repas et un taux maximal de remboursement des frais d'hébergement de 70 € par nuit pour les villes de moins de 200 000 habitants, 90 € par nuit pour les villes de plus de 200 000 habitants et 110 € par nuit pour la commune de Paris.

Un taux spécifique d'hébergement est fixé dans tous les cas à 120 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

Il n'est désormais plus possible de fixer par délibération un taux forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement inférieur aux taux en vigueur. Toutefois, pour les missions de longue durée, des abattements aux taux de remboursement forfaitaire de ces frais d'hébergement peuvent être fixés par délibération du conseil municipal. Cette délibération précise le nombre de jours au-delà duquel les abattements sont appliqués ainsi que les zones géographiques concernées

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **De retenir le principe d'un remboursement forfaitaire des frais de repas du midi et du soir, soit 17.50 € par repas ;**

- De retenir le principe que l'indemnité de nuitée est fixée à 70 € par nuit pour les villes de moins de 200 000 habitants, 90 € par nuit pour les villes de plus de 200 000 habitants et 110 € par nuit pour la commune de Paris, dans la limite du montant effectivement supporté par l'agent, attesté par les justificatifs transmis, la nuitée comprenant le prix de la chambre et du petit-déjeuner ;
- De ne pas verser d'indemnité de repas ou d'hébergement lorsque l'agent est nourri ou logé gratuitement.
- D'autoriser une majoration de l'indemnité d'hébergement de 20% maximum sur présentation de justificatifs et dans la limite des frais réellement engagés dans les cas suivants :

 Hébergement sur Paris

5. LES TAUX DE L'INDEMNITE DE STAGE

Il sera proposé à l'assemblée territoriale d'indiquer que les frais de transport seront pris en charge selon les mêmes modalités que les frais de déplacement traditionnels ; toutefois, dans l'éventualité où l'organisme de formation assurerait un remboursement même partiel des frais de déplacement, aucun remboursement complémentaire de la part de la collectivité ne pourra être effectué.

Mme BAUDOUX demande combien cela coûtera à la collectivité ?

Mme le Maire répond que seuls deux agents d'entretien sont concernés, soit 160 € par an. Quelques autres frais seront à prendre en charge notamment concernant les agents en formation mais cela reste limité.

CONTRE	: 0
ABSTENTION	: 0
POUR	: 25

03 - Remboursement frais engagés par un intervenant de la commune

Un intervenant pour la commune au GALET dans le cadre du GUSO lors du spectacle des "Fouteurs de joie" qui s'est déroulé le 13 mai dernier a dû acquérir en urgence du matériel nécessaire au concert en l'absence de la responsable culturelle de la commune.

Madame le Maire sollicite l'avis du Conseil pour rembourser la somme de 29,79 € correspondant à cette acquisition.

CONTRE	: 0
ABSTENTION	: 0
POUR	: 25

04 - Convention de partenariat pour le fonctionnement d'une bibliothèque publique entre le département de l'Ain et la commune

Le Département de l'Ain accompagne depuis 1986 les bibliothèques communales qui bénéficient de conseils, de prêts de documents, d'une offre de formation et de propositions d'action culturelle.

Conscient du rôle fondamental des bibliothèques pour la société française, en tant que services publics de l'accès à la culture et à l'information, le conseil départemental a défini un schéma départemental de développement de la lecture publique 2023-2028.

A ce titre la commune est liée au département par une convention.

Pour rappel, le département a adopté en juillet 2017 un nouveau plan de développement des bibliothèques.

Pour 2023-2028, le schéma départemental de développement de la lecture publique s'articule autour de 4 axes prioritaires :

- 1) Aménagement du territoire, acte 2,
- 2) Pour des bibliothèques tiers-lieux répondant aux attentes de tous les habitants,
- 3) Objectif Bibliothèque numérique de référence,
- 4) Pour des bibliothèques attractives : changer leur image et promouvoir leurs services,

Dans ce cadre, une nouvelle convention comprenant une charte de services et d'objectifs ainsi qu'un accompagnement personnalisé et adapté à chaque situation doit être signée entre le Conseil Départemental et la commune.

La convention portant engagement mutuel de la commune et du Conseil Départemental est jointe en annexe.

Les objectifs de ce partenariat sont :

- fournir à la commune les services précisés dans la charte des services si elle répond aux critères d'éligibilité figurant à l'annexe 2 de la convention,
- conduire les projets validés dans le cadre du schéma départemental de développement de la lecture publique pour aider les bibliothèques à répondre aux attentes exprimées par les Aindinois,
- conseiller et accompagner la collectivité sur mesure, en montant une équipe selon les besoins de la collectivité dans le cadre de ses projets : construction, déménagement, mise en réseau, projets culturels et numériques, recrutement...,
- conduire une visite de suivi globale au minimum une fois tous les deux ans ; dans ce cadre, une information sera notamment faite sur les services et ressources départementaux disponibles et utilisés par la bibliothèque,
- désigner un bibliothécaire référent ainsi qu'un cadre responsable de site chargés d'accompagner et de conseiller l'équipe de la bibliothèque,
- fournir des éléments de diagnostic territorial en matière de lecture publique, de comparaison avec d'autres équipements ou collectivités.
- formation pour les bénévoles.

[Arrivée de M. DEMAISON à 19h27, modification du nombre des présents : 18 et du nombre de pouvoir : 7](#)

Mme le Maire demande donc à l'Assemblée de l'autoriser à signer ladite convention.

CONTRE	: 0
ABSTENTION	: 0
POUR	: 25

05 - Versement d'une subvention au RASED pour les années scolaires 2022 à 2023

Lors d'une rencontre en octobre 2019 avec l'ancienne municipalité, la psychologue de l'éducation nationale et l'enseignante spécialisée à dominante pédagogique appartenant au RASED (Réseau d'aide spécialisé aux élèves en difficulté) de Trévoux ont présenté le fonctionnement du réseau et transmis un tableau récapitulatif et quantitatif de leurs interventions au sein des écoles (maternelle et élémentaire) de Reyrieux.

A cette occasion, il avait été présenté une demande de subvention annuelle (1€/élève) permettant de financer le matériel nécessaire à l'exercice des métiers éducatifs au sein de nos écoles (constitué de mallettes contenant des outils propres à l'exercice de leurs missions).

Mme le Maire précise que ce réseau et ces professionnels permettent de détecter les difficultés auxquelles peuvent être confrontés les enfants dès leur plus jeune âge. Mieux anticipées, les problématiques ont davantage de chance d'être traitées et ces élèves accompagnés le mieux possible.

La Mairie a été de nouveau démarchée en 2022 pour cette subvention mais une incompréhension au sein des services n'a pas permis de procéder au versement de cette subvention (délai de 3 ans entre la réunion et la demande).

Dans ce cadre, et par souci d'équité, une demande étant adressée chaque année à l'ensemble des communes dans lesquelles le RASED intervient, Mme le Maire propose d'accepter de participer financièrement au RASED, tous les ans, le montant étant de 1 euro par enfant scolarisé sur la commune dans une école publique (maternelle et élémentaire). Le conseil municipal devant donc délibérer chaque année au vue des effectifs réels afin de définir la subvention à accorder par année scolaire.

Ainsi, Mme le Maire propose d'accorder une subvention au RASED au titre des exercices suivants :

- Année scolaire 2021/2022 : 455 €
- Année scolaire 2022/2023 : 474 €

Soit un total de 929€.

Mme le Maire propose à l'Assemblée d'attribuer une subvention au profit du RASED au titre des années scolaires 2021/2022 et 2022/2023 de 929€ à l'Office Centrale de la Coopération à l'Ecole de l'Ain (OCCE) afin de participer financièrement au RASED.

Monsieur BERGERET constate que, comme pour la gestion des dossiers médicaux, on veut récupérer un euro par-ci, un euro par-là, il regrette que cette somme doive être prise en charge par la commune alors que l'Éducation Nationale dispose d'un des plus budgets les plus importants. Il est néanmoins favorable au versement de cette subvention pour aider les élèves.

Mme le Maire précise que les communes sont chargées de la construction, de l'entretien et de la fourniture des matériels propres à assurer les missions éducatives (comme les livres par exemple).

Mme DAYET demande si les communes doivent toujours prendre en charge cette somme et précise que ce dispositif est bon pour les élèves. Mme DAYET demande également si les intervenants pour le compte du RASED sont rémunérés par l'Education Nationale. Réponse positive de Mme le Maire.

CONTRE	: 0
ABSTENTION	: 0
POUR	: 25

06 - Constatation de désaffectation et déclassement d'une partie du parking de la chemiserie

Dans le cadre de l'aménagement d'une maison de santé dans le centre du village (projet présenté lors des dernières commissions aménagement du territoire) de Reyrieux (parcelles AM 173p, AM 175p, AM 174 et AM 507p), la société GESIM souhaite acquérir la partie sud-ouest du parking de la chemiserie lui permettant d'augmenter la surface affectée au projet.

Cette emprise de la parcelle AM 507 d'une superficie de 23 m² prend la forme d'une bande de terrain de 1m75 de largeur et 12m41 de longueur.

Ce terrain fait partie du parking de la chemiserie et rentre donc dans le champ du domaine public communal étant directement affecté au public. Il convient donc de le déclasser avant toute aliénation.

L'article L.141-3 du Code de la voirie routière dispose que "*les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie*". En l'espèce, le déclassement n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation. Il contraindra à déplacer quelques stationnements tout en conservant l'ensemble des places présentes sur le parking de la chemiserie.

Il est donc demandé à l'assemblée de :

- **De constater** la désaffectation d'une bande de terrain de 23 m² au sud-ouest du parking de la chemiserie (parcelle AM 507p),
- **De prononcer** le déclassement du domaine public de la bande susvisée.

CONTRE	: 0
ABSTENTION	: 0
POUR	: 25

07 - Acquisition de la parcelle ZM 461 - Chemin des Minimes

Dans le cadre de la création du lotissement du Pre des Minimes situé au 349, Chemin des Minimes, la parcelle ZM 461, en limite avec le chemin des Minimes a été détachée en vue d'une vente à la commune de Reyrieux.

Le découpage de la parcelle a été réalisé dans la continuité de la parcelle ZM 227 en vue d'un éventuel élargissement de la voie.

La société Trad'Immo, lotisseur en charge du projet, a validé la vente du terrain.

L'acquisition porte sur 63 m² et sera réalisée à l'euro symbolique.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de :

- **D'approuver** l'acquisition de la parcelle cadastrée ZM 461 à l'euro symbolique
- **De valider** la prise en charge des frais inhérents à cette transaction,
- **D'autoriser** Mme le Maire et le premier adjoint à signer tout acte concourant à la réalisation de cette acquisition.

CONTRE	: 0
ABSTENTION	: 0
POUR	: 25

08 - Acquisition d'un terrain sis 285 Chemin des Minimes

La parcelle ZM 219, située 285 Chemin des Minimes, a fait l'objet d'une division en vue de détacher deux lots à construire de 509 m². Dans le cadre de la réalisation du projet, une emprise du terrain a été détachée en vue d'une vente à la commune de Reyrieux.

Le découpage a été réalisé dans la continuité de la parcelle ZM 328 permettant un éventuel élargissement du chemin des Minimés (voir plan annexé).

L'acquisition porte sur 18 m² et sera réalisée à l'euro symbolique.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante :

- **D'approuver** l'acquisition de la parcelle cadastrée ZM 219p (18 m²) à l'euro symbolique,
- **De valider** la prise en charge des frais inhérents à cette transaction,
- **D'autoriser** Mme le Maire et le premier adjoint à signer tout acte concourant à la réalisation de cette acquisition

CONTRE	: 0
ABSTENTION	: 0
POUR	: 25

09 - Recensement des chemins ruraux - Suspension des délais de prescription

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dites **loi 3DS** modifie le régime applicable aux chemins ruraux.

Il est nécessaire de réaliser un recensement des chemins ruraux situés sur le territoire de la commune afin de suspendre le délai de prescription pour l'acquisition des parcelles comportant ces chemins et afin de lutter contre leur disparition.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **D'accepter** de réaliser un recensement des chemins ruraux situés sur le territoire de la commune afin de suspendre la prescription de 30 ans qui permet une appropriation de fait

CONTRE	: 0
ABSTENTION	: 0
POUR	: 25

10 - Garantie emprunt PSLA Clos de la Reste

Mme VIGNON indique que la société ALLIADE HABITAT a en charge la réalisation de 6 logements en financement PSLA (accession sociale à la propriété) au 529, Chemin de la Reste à Reyrieux.

L'opération est composée de 6 maisons neuves en R+1 avec garages. Le projet intègre 5 T5.

Pour financer cette opération, ALLIADE HABITAT a souscrit, auprès de la Banque Postale un prêt d'un montant de 953 374,00 euros selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de financement jointe en annexe de la présente note.

La société ALLIADE HABITAT a sollicité de la Commune de Reyrieux pour qu'elle garantisse ce prêt à hauteur de 100 % conformément à la délibération 20210916DE10 du 16 septembre 2021.

La garantie de la commune doit être accordée pour la durée totale du prêt.

Mme le Maire demande à l'Assemblée de se positionner sur cette demande.

Mme le Maire rappelle qu'il y a deux phases dans une garantie d'emprunt accordée par la commune à un bailleur social. Nous sommes dans la seconde.

Les maisons ont été très rapidement vendues à des familles principalement non Talançonnaises et qui ne pouvaient pas acheter à Lyon ou proche de Lyon. Le PSLA restant un produit cher permet tout de même à ces jeunes couples d'accéder à la propriété. C'est un produit intéressant mais malheureusement comptabilisé pour seulement 5 années dans le décompte de la loi SRU donc il est nécessaire que la commune soit attentive même si ce produit est recherché.

Pour information, ce n'est pas la commune qui décide de la catégorie de logements, la loi imposant 30% de PLAI, qui sont des logements destinés aux plus modestes mais pour lesquels une attention particulière doit être portée par la commune du fait de l'absence de mode de transport collectif.

Mme le Maire apporte aussi des précisions concernant l'attribution de ces logements qui reste difficile en raison de l'éloignement du site et des loyers.

Cette donnée est régulièrement remontée aux bailleurs et à la préfecture...

Monsieur BERGERET regrette le mécanisme de la garantie d'emprunt.

CONTRE	: 2 (Jacques BERGERET, Mylène BOYER GRECO)
ABSTENTION	: 1 (Sandrine BEHEM)
POUR	: 22

11 - Garantie VEFA Clos de la Reste

La société ALLIADE HABITAT a signé un contrat de réservation avec le promoteur ATHELYA PROMOTION portant sur l'acquisition en VEFA de 16 logements au 529, Chemin de la Reste à Reyrieux.

L'opération est composée de 16 maisons neuves en R+1 avec garages. Le projet intègre 9 T4 et 5 T5 représentant une surface habitable de 1471,83 m².

Les logements sont répartis de la manière suivante :

- 5 logements financés par un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI)
- 8 logement financé par un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS)
- 3 logements financés par un Prêt Locatif Social (PLS)

Pour financer cette opération, ALLIADE HABITAT a souscrit, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) un prêt d'un montant de 3 382 977,00 euros selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°148569 constitué de huit lignes de prêt.

Les caractéristiques du prêt sont celles contenues dans le contrat de prêt jointe à la présente note.

La société ALLIADE HABITAT a sollicité la Commune de Reyrieux pour qu'elle garantisse ce prêt à hauteur de 100 % conformément à la délibération 20210916DE10 du 16 septembre 2021.

La garantie de la commune doit être accordée pour la durée totale du prêt.

Mme le Maire demande à l'Assemblée de se positionner sur cette demande.

Mme le Maire précise que les garanties d'emprunt, dont le mécanisme étonne toujours, il est en effet surprenant qu'une commune dont les finances ne sont pas extraordinaires doivent garantir des emprunts, permettent à la commune de bénéficier de logements réservés mairie et de participer aux commissions d'attribution. Les bailleurs demandent ainsi systématiquement l'avis de Mme le Maire même pour les logements ne concernant pas la part réservataire de la commune. C'est donc positif, de plus ce produit encoure peu de risque puisque proposé par la caisse des dépôts et consignations

CONTRE	: 2 (Jacques BERGERET, Mylène BOYER GRECO)
ABSTENTION	: 1 (Sandrine BEHEM)
POUR	: 22

12 - Attribution d'une subvention exceptionnelle

Une jeune Talançonnaise est sélectionnée avec son équipe composée de deux autres jeunes filles aux championnats d'Europe et aux championnats du monde de gymnastique acrobatique qui se dérouleront en 2024.

Ces jeunes filles (Octane MAISONNEUVE, Lou-Anne PILLET, Léna GAUTHIER) sont scolarisées et s'entraînent entre 15 à 17 heures par semaine.

Elles recherchent activement des sponsors et des aides financières afin de leur permettre de boucler un budget conséquent qui s'élève à environ 10 000 € (stages d'entraînements, matériels de compétition, frais de déplacements et d'hébergement). Le club d'appartenance ainsi que les collectivités ont été sollicités.

La commune de Reyrieux souhaite soutenir ses sportifs de haut niveau propose de participer au financement de l'opération à hauteur de 1 000 €. Les membres de la commission culture, sports et loisirs sollicités, ont émis un avis favorable.

Les jeunes filles ont proposé de réaliser une présentation de leur sport à Reyrieux, éventuellement au Galet.

Il est donc demandé au Conseil municipal de verser une subvention exceptionnelle au club gym de Trévoux (gestionnaire du sponsoring), fléchée sur le soutien décrit ci-dessus.

CONTRE	: 0
ABSTENTION	: 0
POUR	: 25

QUESTIONS / INFORMATIONS

- *Intervention de Jacques BERGERET sur les restrictions d'eau envisagées par le syndicat des eaux (SEP) Nappe phréatique encore préservée pour nous (port Masson)
Situation à suivre. Les informations seront données à la population dès réception.*

Séance clôturée à 20h00.

Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme

Le Maire
Carole BONTEMPS-HEDSIN

Le secrétaire de séance
Sandrine BEHEM

